



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2415

Remplacement des lanternes sur candélabres et sur crosses façades  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue  
Delaunay et interdiction temporaire de stationnement rue André le Nôtre

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise INEO INFRASTRUCTURE** – Agence Ouest 165, avenue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux pour la mise en place d'une nacelle et d'un véhicule de stockage de matériel et en vue d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes sur candélabres et sur crosses façades,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 3 jours entre le lundi 8 janvier 2024 et le vendredi 9 février 2024 :**

**Rue André Le Nôtre**, côté des numéros pairs et impairs au droit de chaque candélabre sur une longueur de 3 places de stationnement.

**Rue Delaunay**, côté des numéros pairs à hauteur de chaque candélabre sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 3 jours de 9h à 17h entre le lundi 8 janvier 2024 et le vendredi 9 février 2024 :**

**Rue Delaunay**, au droit de chaque candélabre.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2023